

(N° 75.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

**Projet de Loi contenant le Budget du Ministère
des Finances pour l'exercice 1852.**

(Voir les N° 117 et 170 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exercice 1852, à la somme de dix millions huit cent soixante et onze mille cent trente-cinq francs (10,871,135 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 2 mai 1851.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) VERHAEGEN, aîné.*

*Les Secrétaires,
(Signés) ARMAND DE PERGEVAL.
ALP. VANDENPEEREBOOM.*

Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1852.

ARTICLES.	Désignation des Dépenses ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	»	
2	— des fonctionnaires, employés et gens de service	484,200 »	»	
5	Honoraires des avocats et avoués de l'administration. — Frais de procédure, etc.	81,500 »	7,500 »	
4	Frais de tournées.	7,000 »	»	
5	Matériel.	45,000 »	»	922,700 »
6	Service de la monnaie,	42,000 »	»	
7	Achat de matières et frais de fabrication de pièces de monnaie de cuivre.	»	100,000 »	
8	Magasin général des papiers.	115,000 »	»	
9	Documents statistiques.	19,500 »	»	
CHAPITRE II.				
ADMINISTRATION DU TRÉSOR DANS LES PROVINCES.				
10	Traitement des directeurs et agents du trésor.	126,000 »	»	
11	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents.	25,300 »	»	551,500 »
12	Caissier général de l'État.	200,000 »	»	
CHAPITRE III.				
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.				
15	Surveillance générale. Traitements.	551,400 »	»	
14	Service de la conservation du cadastre. Id.	504,700 »	»	
15	— des contributions directes, des accises et de la comptabilité. {	Traitements fixes.	1,127,600 »	»
16		Remises proportionnelles et indemnités	1,585,000 »	»
17	— des douanes et de la recherche maritime.	4,003,550 »	»	
18	— de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent.	47,900 »	»	
19	Suppléments de traitements.	25,000 »	»	
20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés	»	115,000 »	
				7,828,440 »
(Les crédits portés aux articles 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 du présent chapitre pourront être réunis				

ARTICLES.	Désignation des Dépenses ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
	et transférés de l'un de ces articles aux autres, selon les besoins qui résulteront de la mise à exécution de la nouvelle organisation de l'administration des contributions dans les provinces.)			
21	Frais de bureau et de tournées.	46,640 »	»	
22	Indemnités, primes et dépenses diverses.	277,200 »	»	
25	Police douanière.	5,000 »	»	
24	Matériel	140,000 »	»	
25	Frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers.	19,450 »	»	
	CHAPITRE IV.			
	ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
26	Traitement du personnel de l'enregistrement. (La partie du crédit concernant les traitements des seconds commis pourra être transférée jusqu'à concurrence d'une somme de 7,280 fr. à l'art. 52, litt. C, relatif au matériel et aux frais de bureau des directeurs).	527,780 »	8,250 »	
27	Traitement du personnel du timbre.	47,800 »	»	
28	— — du domaine.	105,745 »	»	
29	— — forestier.	241,900 »	»	1,684,695 »
50	Remises des receveurs.—Frais de perception (<i>crédit non limitatif</i>).	772,500 »	»	
51	Remises des greffiers (<i>crédit non limitatif</i>).	46,000 »	»	
52	Matériel.	51,720 »	»	
55	Dépenses du domaine.	85,000 »	»	
	CHAPITRE V.			
	PENSIONS ET SECOURS.			
54	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. 17,500			
	Secours à des employés, veuves ou orphelins d'employés qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. 7,500	25,000 »	»	25,000 »
	CHAPITRE VI.			
	DÉPENSES IMPRÉVUES.			
55	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	12,000 »	»	12,000 »

ARTICLES.	Désignation des Dépenses ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE VII.			
	ADMINISTRATION DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE.			
56	Administration centrale. — Personnel.	11,900 »	»	} 47,000 »
57	— — Matériel.	2,100 »	»	
38	Remises et indemnités des fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle (<i>crédit non limitatif</i>). .	55,000 »	»	
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES. fr.	10,640,585 »	230,750 »	10,871,135 »